



Direction des services techniques  
et de l'aménagement  
Services techniques  
Tél. 03 20 66 58 27  
Fax : 03 20 66 58 30

181025/ BC/OH

**ARRETE N° ARR/2018/ST/403**

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL/2011/CL/118 du 9 novembre 2011,

Vu les instructions de Monsieur le Préfet de Région telles qu'elles figurent dans ses courriers du 22 mars et 12 septembre 2016,

Vu la déclaration des festivités auprès des services de la préfecture,

Considérant qu'il convient dans le cadre du plan Vigipirate d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection des habitants,

Considérant qu'il importe, dans le cadre des attributions, de fixer les conditions de fréquentation et d'utilisation des équipements ouverts au public,

Considérant que l'organisation, par la Municipalité, de **MANIFESTATIONS DE NOEL** comprenant l'installation d'une patinoire, d'un parcours de motricité, d'un commerçant et d'un manège ainsi que la parade du père Noël, fin décembre 2018, sur la **GRAND PLACE** de Hem, va constituer une gêne et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer et faire assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans les lieux ouverts aux publics.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions d'utilisation et d'accès de la patinoire, du parcours de motricité et du manège ouverts au public du 19 décembre 2018 au 24 décembre 2018 inclus. Ces aménagements temporaires seront installés Grand Place rue du Docteur Coubron à Hem.

Le montage de la patinoire aura lieu à compter du 17 décembre 2018 et le démontage aura lieu jusqu'au 27 décembre 2018 au plus tard.

**ARTICLE 2 - CONDITION D ACCES**

**La patinoire :**

La patinoire sera ouverte à toute personne âgée d'au moins 4 ans. Les enfants de 4 à 6 ans seront obligatoirement accompagnés sur la glace par une personne majeure. La réglementation impose une seule personne par luge. Les patins personnels sont strictement interdits.

**Grand Nord des Tout Petits :**

Le parc est ouvert aux enfants de 3-6 ans, sous la surveillance et le contrôle d'un parent, ou d'un responsable majeur. Il est obligatoire de respecter le sens de cheminement du parcours.

L'accès aux parcours est limité aux horaires d'ouverture.

Un manège sera aussi installé pour les jeunes enfants.

Les enfants sont et restent, sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

Les personnes présentes pour le manège doivent pouvoir présenter leurs titres d'entrée lors de contrôles.

### **ARTICLE 3 - HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA PATINOIRE, GRAND NORD DES TOUT PETITS ET DU MANEGE**

#### **Du mercredi 19 décembre au lundi 24 décembre inclus**

- Mercredi 19 décembre de 10h à 12h et de 14h à 19h (public)
- Jeudi 20 décembre de 9h à 12h (scolaires) et de 13h30 à 19h (scolaires et public)
- Vendredi 21 décembre de 9h à 12h (scolaires) et de 16h30 à 22h spéciale nocturne arrivée du Père Noël
- Samedi 22 décembre de 10h à 12h et de 14h à 22h
- Dimanche 23 décembre de 10h à 12h et de 14h à 18h
- Lundi 24 décembre de 10h à 12h et de 14h à 17h

Ouverture aux groupes en matinée, sur réservation.

Par ailleurs, la ville se laisse le droit d'organiser des roulements de 30 minutes en cas de fortes influences.

### **ARTICLE 4 - TARIFS**

- La Patinoire et le « Grand Nord des Tout Petits » sont gratuits
- Manège: 2€ le tour

Les tickets sont à régler directement aux prestataires.

### **ARTICLE 5 - TENUE OBLIGATOIRE**

Une tenue correcte et décente est exigée.

Les utilisateurs pratiquent les activités à leurs risques et périls.

L'utilisateur doit respecter les consignes de sécurité.

Sur la patinoire :

Port des gants obligatoire, le patineur doit rester debout sur la glace, ne pas creuser la glace avec les patins,...

### **ARTICLE 6 - INTERDICTIONS**

Il est formellement interdit de :

- Fumer dans un lieu public
- Cracher, uriner ou déféquer
- Se livrer à des jeux dangereux (jeux de poursuite ou de vitesse, se lancer des objets...)
- Se servir du matériel sans autorisation
- De pousser et de faire tomber un autre utilisateur
- Faire des chaînes de patineurs
- S'asseoir sur la lisse du pourtour des animations
- Introduire des animaux même tenus en laisse sur les structures
- Pénétrer sur la piste de la patinoire, le manège ou le parc de motricité avec de la nourriture et des boissons, et notamment de l'alcool
- Circuler dans les parties réservées au service
- D'introduire des objets dangereux ou illicites, des pétards et artifices, sur le site des animations de Noël ou à proximité.
- De balancer ou secouer les ateliers volontairement sur le « Grand Nord des Tout Petits »

### **ARTICLE 7 - PROPRETE ET HYGIENE**

Les utilisateurs et plus largement le public présent sont tenus de respecter la propreté des lieux. Tous détritrus et résidus divers doivent être jetés dans les corbeilles à déchets installées pour cet usage ou conservés sur soi.

### **ARTICLE 8 - EVACUATION**

Dès l'annonce de la fermeture du site, les utilisateurs doivent évacuer rapidement les structures.

**ARTICLE 9 - CAPACITE MAXIMALE D'ACCUEIL**

La patinoire pourra accueillir 78 personnes maximum. (Les enfants de 4 à 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte obligatoirement). La ville se laisse le droit d'organiser des roulements de 30 minutes en cas de fortes affluences.

**ARTICLE 10 - EXPULSION**

Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à une expulsion immédiate temporaire et/ou définitive par la municipalité ou le prestataire en charge du manège sans remboursement et, si besoin, par la Police Municipale, sans préjudice de la responsabilité qui pourra lui incomber.

**ARTICLE 11 - RESPECT DES CONSIGNES**

Toute personne présente sur le site des animations de Noël doit obéir aux consignes qui peuvent lui être données.

**ARTICLE 12 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

Les parents, encadrants ou accompagnateurs sont civilement responsables des dommages causés par les enfants dont ils ont la charge.

Il appartient aux utilisateurs de souscrire une assurance personnelle portant couverture des risques engendrés par la pratique de la patinoire, du parc de motricité ou du manège (responsabilité civile et personnelle pour tout dommage corporel ou matériel causé à autrui ainsi qu'une couverture mutuelle pour les accidents corporels du pratiquant).

La ville de Hem décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents, dommages ou vols, perte et/ou de destruction partielle ou totale d'objets personnels (bijoux ou vêtements de toute sorte, sacs, etc.) qui pourraient être déposés dans l'ensemble des locaux, qu'ils soient ou non accessibles au public.

Les personnes présentes sur la patinoire, le parc de motricité ou le manège sont responsables des accidents corporels et/ou matériels qu'ils peuvent occasionner directement ou provoquer par leur comportement, ainsi que des conséquences que cela peut entraîner tant pour eux-même que pour les autres personnes.

La commune de Hem ne peut en aucun cas être rendue responsable des accidents et se réserve le droit de poursuivre les responsables, même judiciairement.

Les dommages ou dégâts causés aux installations ou aux bâtiments seront réparés par la commune aux frais des responsables, sans préjudice de poursuites éventuelles.

**ARTICLE 13 - AFFICHAGE**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage continu sur le site des animations de Noël ainsi qu'à la Mairie.

**ARTICLE 14 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Hem, les agents de la police municipale, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 15 :** Une ampliation du présent arrêté sera au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Société ESTERRA de Lille, au SAMU de Lille, au SAMU de Roubaix.

Fait à HEM, le

02 NOV. 2018

Pascal NYS  
Maire de HEM,

